

LOIS

LOI n° 2005-1272 du 13 octobre 2005 autorisant l'approbation de la convention européenne du paysage (1)

NOR : MAEX0300162L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée l'approbation de la convention européenne du paysage, signée à Florence le 20 octobre 2000, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 13 octobre 2005.

JACQUES CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
DOMINIQUE DE VILLEPIN

Le ministre des affaires étrangères,
PHILIPPE DOUSTE-BLAZY

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2005-1272.

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 1326 ;
Rapport de M. Roland Blum, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 1632 ;
Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 12 octobre 2004.

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 17 (2004-2005) ;
Rapport de M. Jean Puech, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 361 (2004-2005) ;
Discussion et adoption le 4 octobre 2005.

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.